

Section 1 – Renseignements sur le projet

Nom du projet

Adresse postale de projet

N° d'unité	N° de la rue	Nom de la rue	Route rurale	Case postale
Village/ville			Province Ontario	Code postal

Section 2 – Déclaration du demandeur

Déclaration

En tant que demandeur, je certifie par la présente avoir compris que j'ai, en vertu de la *Loi de 2002 sur la gestion des éléments nutritifs* et du Règlement 267/03, selon leur version la plus à jour, l'obligation de retenir les services d'un ingénieur pour la conception et l'inspection générale de certains projets et dans certaines situations précises. Je comprends également qu'il m'incombe de produire un **Certificat d'engagement de l'ingénieur** dûment rempli, signé et daté par l'ingénieur ou les ingénieurs qui se chargeront de la conception et de l'inspection générale des composantes du projet identifiées dans le présent formulaire. Le Certificat d'engagement de l'ingénieur sera soumis au chef du service du bâtiment local à même ma demande d'un permis de construire relative au projet.

Nom du demandeur	Prénom de demandeur	
Signature de demandeur		Date (aaaa/mm/jj)

Section 3 – Renseignements sur les composantes du projet

Composantes du projet nécessitant l'intervention d'un ingénieur conformément au Règl. de l'Ont. 267/03, selon sa version la plus à jour, et à toute loi applicable	Ingénieur requis pour conception ou inspection générale	
A. Caractérisation du site par un ingénieur ou un géoscientifique professionnel* Information sur la subsurface, les propriétés du sol, la nappe phréatique et l'emplacement du substratum. * Le (la) géoscientifique dont les services sont retenus pour la caractérisation du site doit être membre de l'Ordre des géoscientifiques professionnels de l'Ontario.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
B. Revêtement synthétique ou de sol compacté Détails techniques, y compris des détails sur l'inspection sur place et les essais, s'il y a lieu.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
C. Installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs faite en terre Sélection du site, conception et construction de l'installation, y compris les détails sur les précautions prises pour garantir l'étanchéité des éventuels points de pénétration de tuyaux de transfert dans les remblais.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
D. Installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs liquides Sélection du site, conception et construction de l'installation, y compris les points de pénétration des tuyaux de transfert dans les parois de l'installation, de puisards et de fosses de rétention, où des fuites sont susceptibles de se produire. Les dessins techniques doivent aussi préciser les détails de conception des membranes ou des joints d'étanchéité souples obligatoires à chacun des points de pénétration pour prévenir les fuites. Revêtement – Condition applicable, sauf si un concepteur a été identifié en B : Si le rapport de caractérisation du site précise un revêtement ou révèle une condition de sol qui réclame l'utilisation d'un revêtement, il incombe à l'ingénieur en structures qui conçoit l'installation d'incorporer un revêtement dans les dessins techniques et le cahier des charges et d'en faire l'inspection sur place.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
E. Système de transfert Conception et construction pour inclure tous les tuyaux, raccords et brides de fixation visant à prévenir les fuites d'éléments nutritifs liquides transférés dans une installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs liquides. Un système de chasse hydraulique est considéré comme un système de transfert. Assurer la coordination avec l'ingénieur en structures pour éviter toute fuite aux points de pénétration des tuyaux de transfert dans les parois et aux points de raccordement. Système avec pompe commerciale : Si la conception de la tuyauterie du système de transfert – type, grosseur, pression d'utilisation et raccords pourvus de joints d'étanchéité – est clairement décrite dans le guide d'installation et les caractéristiques techniques fournis par le fabricant de la pompe, seule l'inspection sur place de la construction est exigée. Nota : Confier à un ingénieur compétent la conception des points de pénétration des tuyaux de transfert dans les parois des structures d'entreposage d'éléments nutritifs, puisards et fosses de rétention.	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.

<p>F. Installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs solides Sélection du site, conception et construction de l'installation. Nota : Si l'installation doit aussi servir à stocker l'eau de pluie ou tout autre liquide (sauf les eaux de lavage de laiterie respectant les conditions prescrites à l'art. 61.5 du Règlement), elle doit être conçue comme une installation d'entreposage d'éléments nutritifs liquides (voir Installation permanente d'entreposage d'éléments nutritifs liquides). Nota : L'ingénieur en structures chargé de la conception de l'installation doit veiller à ce qu'un système de gestion des eaux de ruissellement soit prévu dans la conception et qu'il soit en place.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>G. Bande de végétation filtrante (BVF) Sélection du site, conception et construction. Voir la publication 826F du MAAARO pour des détails techniques.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>H. Installation d'entreposage de matières destinées à la digestion anaérobie ne provenant pas d'une exploitation agricole Sélection du site, conception et construction de l'installation.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>I. Digesteur anaérobie mixte réglementé Sélection du site, conception, construction et exploitation du digesteur.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>J. Système de traitement complémentaire des matières destinées à la digestion anaérobie ne provenant pas d'une exploitation agricole Sélection du site, conception et construction du système.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>K. Conception d'une installation destinée à réduire la teneur en matières volatiles totales d'au moins 50 pour cent Dans le cas où la durée moyenne de traitement dans le digesteur anaérobie est inférieure à 20 jours.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>L. Conception d'une installation destinée à réduire la teneur en matières volatiles totales d'au moins 50 pour cent Dans le cas où le digesteur fonctionne à une température inférieure à 35 degrés Celsius.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.
<p>M. Réduction au minimum des émissions d'odeurs Dans le cas des installations qui reçoivent des matières visées à l'annexe 2 et ne provenant pas d'une exploitation agricole, ou de celles qui entreposent des matières de source non agricole CO1 ou CO2.</p>	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> s.o.